

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 23 MAI 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Etaient présents** : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, CROISSANT Didier, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, VIOLANTE Florent, AUBIER Nathalie.

**Etaient absents excusés** : ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine procuration à GRANGER Jacques, GERAY Nathalie, de PONTBRIAND Agnès procuration à AUBIER Nathalie, GOURDET Laurence, GRENET Virginie.

**Etait absente** : ADAM Aurélie

<b>Secrétaire de séance</b>	VIOLANTE Florent
<b>Date de convocation</b>	16.05.2022
<b>Nb de membres en exercice</b>	19
<b>Nb de membres présents</b>	12
<b>Nb de pouvoirs</b>	2
<b>Nb de votants</b>	14

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022**

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Compte rendu des décisions du Maire depuis le 11 avril 2022**

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 11 avril 2022

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
2022-09	19/04/2022	Aménagement du terrain communal, acquis auprès des consorts CORP par acte du 18 février 2021, situé rue des Loisirs, jouxtant le stade - approbation du devis SARL ARBRES et JARDINS, sise sur la commune déléguée de Souday, pour un montant de 10 206,15 € HT, décomposé comme suit : 4 706,15 € HT pour la fourniture et pose d'un clôture rigide composée de panneaux grilles et de poteaux béton, 5 500 € HT pour la mise en place d'un gazon rustique d'une superficie de 2 200 m <sup>2</sup>

### Acquisitions biens rue des Loisirs Souday

L'acquisition du bien situé 4 rue des Loisirs Souday a été signée le 6 mai dernier. Ce bien est composé de deux parcelles d'une surface totale de 448 m<sup>2</sup> avec une ancienne maison totalement en ruine. Les agents techniques ont procédé au nettoyage des abords.

Reste à acquérir le bien situé 8 rue des Loisirs, succession toujours en cours,

### Projet d'acquisition du bien situé 5 rue des Pêcheurs / 2 rue Ernest Baudoin – Saint-Agil

#### Rappel du contexte

Par délibération du 22 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de solliciter des aides auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux et / ou de la dotation de soutien à l'investissement local - DETR/DSIL 2022 – ainsi qu'auprès de la Région, au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale – CRST - pour le financement du bien situé à St Agil 5 rue des Pêcheurs / 2 rue Ernest Baudoin.

A ce jour, ce projet initialement fléché dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique – CRTE - n'a pas reçu d'approbation des services de l'Etat et la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2022 n'a pas été retenue par la commission.

De même, la promesse d'achat, à hauteur de 94 000 € frais d'enregistrement et notariés en sus, stipule la condition suspensive d'obtention des aides sollicitées auprès de l'Etat et de la Région à hauteur de 65% du montant global du projet et indique la durée de validité de la promesse de 6 mois à compter de sa signature.

Parallèlement, dans le cadre de l'opération Hacker un village, la commune s'est portée candidate au titre du dispositif A VOS ID. Lors de la commission permanente du 21 mai 2021, la région nous a réservée une subvention d'un montant de 29 958 € dont 9 958 € en fonctionnement pour le financement du poste de chargé de mission et 20 000 € en investissement pour l'achat d'un bâtiment qui fera office de « maison pilote ». La demande de subvention devait être saisie en ligne dans un délai d'un an, au plus tard le 21 mai 2022. En l'absence de financement de l'Etat et compte tenu de l'opération Hacker un village actuellement « *en sommeil* » suite au départ du chargé de mission, nous avons sollicité une prorogation de délai de 6 mois, par courrier du 5 mai 2022, pour finaliser notre demande auprès de la Région.

Suite aux échanges entre les services de l'Etat et Mme Karine GLOANEC MAURIN, il semblerait possible de présenter à nouveau notre dossier au titre de la DETR 2023.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'issue de cette opération compte tenu de la situation stipulée ci-dessus.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

Considérant le montant des travaux à engager et les difficultés à obtenir les financements auprès de l'Etat,

- **PROPOSE** de faire une nouvelle offre d'achat de l'ensemble immobilier à hauteur de 70 000 €, net vendeur et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les négociations,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de finaliser la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « A VOS ID » ;
- **DECIDE** de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour cette opération.

## **Vente du bâtiment communal situé 1 rue des chevaliers Saint-Agil**

Lors de précédentes réunions, il a été évoqué la possibilité de vendre le bâtiment communal dénommé Boulangerie de Saint-Agil, situé 1 rue des Chevaliers, cadastré section AA 53 d'une superficie de 1182 m<sup>2</sup> dont 337 m<sup>2</sup> de bâti, comprenant :

### **1°) - Un local commercial composé**

\* dans un premier corps de bâtiment :

- au rez-de-chaussée : un magasin, un fournil, un laboratoire, un dégagement permettant l'accès à des sanitaires, réservés pour la partie professionnelle ;
- au premier étage : un grenier à farine accessible par un ancien escalier en bois.

\* dans un second corps de bâtiment séparé : deux dépendances et un local à ordures

### **2°) – Un logement, composé**

\* dans le premier corps de bâtiment attenant au local commercial :

- au rez-de-chaussée : couloir, avec :
  - à droite, cuisine avec escalier pour accès au premier étage,
  - à gauche, séjour ;
- au premier étage : trois chambres; une salle de bains et WC, le tout desservi par un dégagement

\* dans un second corps de bâtiment séparé

- deux hangars pouvant servir de garages.
  - Cour commune pour l'ensemble de l'immeuble à usage commercial et habitation ;
  - Terrain d'agrément

Monsieur Jacques FRANCOMME se porte acquéreur de ce bien pour un montant de 60 000 €, net vendeur, bien, qu'il occupe en partie par convention depuis le 1er janvier 2022.

En ce qui concerne, la mise à disposition du magasin et autres pièces à l'Association des Pains Perdus par convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la vente de produits alimentaires de qualité et de consommation courante issus de producteurs locaux, Monsieur Jacques FRANCOMME a donné son accord pour poursuivre la location.

Les diagnostics obligatoires seront effectués le 1<sup>er</sup> juin par la société ABC DIAG sise à Vendôme.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre le bien sus-désigné à Monsieur Jacques FRANCOMME, domicilié à Couëtron-au-Perche, 1 rue des Chevaliers Saint-Agil, au prix de **60 000 € - soixante mille euros, net vendeur** ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de dénoncer la convention d'occupation à titre précaire et révocable auprès de l'Association des Pains Perdus, conformément à l'article 5 de ladite convention ;
- **CHARGE** Maître RICHARDIN, notaire à Mondoubleau, de finaliser la vente du bien sus-désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur Olivier ROULLEAU, Maire délégué de Saint-Agil, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **Vente du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère de Oigny »**

Considérant la délibération du 6 septembre 2021, relative à un accord de principe pour la vente du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère de Oigny »,

Considérant le document de bornage établi le 22 mars 2022 par AXIS CONSEILS délimitant les propriétés à l'issue de division de terrains communaux ;

Considérant l'avis de valeur établie par l'Etude de Maître RICHARDIN en date du 19 avril 2022 évaluant le bien à 30 000 € / 35 000 € ;

Considérant le rapport établi le 13 mai 2022 par ABC Diag au titre des diagnostics obligatoires suivants : DPE, amiante, électricité et plomb ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE** de mettre en vente le bâtiment communal dénommé « ancien presbytère de Oigny » comprenant : une entrée, une cuisine, toilettes, chambre, salle d'eau, trois autres pièces, un cagibi, un garage, le tout sur un terrain de 1 756 m<sup>2</sup>, composés de trois parcelles cadastrées 165 B 368 / 165 B 371 / 165 B 372 avec une servitude de passage sur les parcelles 165 B 373 et 165 B 370,
- **FIXE** le prix de vente à 40 000 € négociable ;
- **CHARGE** Maître RICHARDIN, notaire à Mondoubleau, de publier la vente du bien sus-désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur Didier ESNAULT, Maire délégué de Oigny, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **Travaux et opérations en cours**

### **Travaux Atelier de pratiques artistiques – Attribution du marché lot 1 – maçonnerie et approbation plus-value du lot 3 - menuiseries**

Considérant la délibération du 11 avril 2022 portant attribution des marchés de travaux du bâtiment communal dénommé « atelier de pratiques artistiques »,

Monsieur Le Maire expose :

#### Lot 1 - maçonnerie

Lors de la consultation, aucun pli n'a été déposé pour le lot maçonnerie, déclaré ainsi infructueux. Trois entreprises de maçonnerie ont donc été directement contactées dont deux d'entre-elles ont transmis un devis :

- Entreprise M. SEGOUIN pour un montant de 11 221,80 € HT
- S.A.S.U. VDM de Vendôme pour un montant de 11 460,91 € HT L'entreprise PLAIS DAGUENET n'a pas donné suite.

#### Lot 3 - menuiserie

A l'issue de la signature des marchés, il a été confirmé la couleur des menuiseries, identique à celles de la salle communale, le choix des quincailleries finition inox brossé, le sens des ouvertures.

Il a été décidé de mettre des vitrages feuilletés aux deux faces de l'intégralité des châssis, ce qui entraîne une plus-value de 1 663,94 € HT et d'installer des châssis fixes au lieu et place des châssis ouvrant initialement prévus soit une moins-value de 849,38 € HT. En prenant en compte les modifications, cette plus-value est arrêtée à 814,56 € HT.

Préalablement aux travaux, il y a lieu de prévoir une nouvelle alimentation électrique du bâtiment (en attente) au départ du compteur électrique installé à la Grange. Ces travaux seront confiés à l'entreprise LEROY Marc. L'entreprise LDTP sera en charge de réaliser les tranchées pour l'alimentation électrique et en eau potable.

La réunion de démarrage de chantier est fixée au lundi 30 mai 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot 1 – maçonnerie à l'Entreprise M. SEGOUIN sise à Mondoubleau pour un montant de **11 221,80 € HT – onze mille deux cent vingt et un euros 80 centimes HT** ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot 3 – menuiseries – de PERKS KOBAK SASU sise à SEVREMOINE – 49230 – pour un montant de **814,56 € HT – huit cent quatorze euros 56 centimes HT**, conformément au descriptif ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'approuver par décision les devis des entreprises LEROY

Marc et LDTP pour les travaux relatifs à la nouvelle alimentation électrique et eau potable du bâtiment.

### **Travaux de voirie 2022**

Les travaux de voirie confiés à l'entreprise PIGEON TP ont démarré le 17 mai sur les communes déléguées de Saint-Avit et Souday.

L'entreprise LDTP a procédé au curage des fossés et débarnage sur St Avit.

Reste 2 jours de travail de curage sur la VC des Beauvais / CR Les Troncs St Agil préalablement à la confection de l'émulsion, programmée vers la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine de juin

### **Projet de réhabilitation du Prieuré de Souday**

Comme évoqué lors de la présentation des travaux du CAUE aux membres du conseil municipal lors d'une réunion informelle le 25 avril dernier, deux réunions de travail ont été programmées le 16 mai et 13 juin.

Au cours de la première séance du 16 mai, les membres présents accompagnés du CAUE ont déterminé concrètement les besoins de la commune en vue d'y transférer les services administratifs de la Mairie et ont écarté la construction d'une extension à la verticale.

A partir des idées suggérées par les membres présents répartis en quatre groupes, l'architecte du CAUE va définir un diagramme fonctionnel qui sera présenté à la prochaine séance de travail le 13 juin où y sera associé un paysagiste pour l'aménagement des extérieurs.

A l'issue de la seconde séance de travail, nous disposerons des éléments nécessaires pour écrire le cahier des charges en vue de lancer une consultation pour le choix d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage accompagnée d'un économiste.

Monsieur Le Maire prendra contact avec Monsieur Hubert DESIRE, conseiller du pôle forêt / bois énergie / paysage de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher, pour poursuivre le projet de chaufferie bois destinée à l'ensemble de l'opération du Prieuré et des bâtiments communaux situés aux abords.

### **Réhabilitation du bâtiment communal situé 16 place des Porches Souday – Approbation de la convention de maîtrise d'oeuvre**

Considérant la délibération du 11 octobre 2021 relative à la réhabilitation du bâtiment communal situé 16 place des Porches décidant de confier la maîtrise d'oeuvre à Monsieur Stéphane GATINEAU, architecte DPLG ;

Considérant l'autorisation d'urbanisme délivrée le 30 novembre 2021 ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le contrat de maîtrise d'oeuvre soumis par Monsieur Stéphane GATINEAU sis à Montoire-sur-Le Loir,

#### **Descriptif de la mission**

La commune souhaite accueillir dans le bâtiment communal, situé 16 place des Porches, un commerce. Le relevé et la demande d'autorisation d'urbanisme ont été réalisés par l'Agence d'architecture Marchand-Pitois, qui n'est pas en mesure de suivre les travaux.

La réhabilitation du bâtiment consiste à intervenir uniquement sur le rez-de-chaussée de l'existant. Il n'est pas prévu d'aménager les combles.

Le suivi des travaux porterait sur :

- La réfection du mur à colombage bois extérieur constituant le porche,
- L'adaptation de la porte d'entrée principale pour rendre accessible aux PMR,
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries bois en rez-de-chaussée,
- L'isolation des murs sur la zone conservée et en sol combles,
- L'adaptation de cloison,
- La réfection de l'électricité à neuf sans alimentation en combles,
- La réfection de la plomberie,

- La peinture et carrelage.

Compte tenu de la faible hauteur des plafonds, il n'est pas possible d'intervenir en isolation des sols. Aucun travaux en couverture ne sont prévus, toiture refaite à neuf en 2021.

### Contenu de la mission

La mission de l'architecte se décompose en trois phases :

- Phase pré-étude comprenant la saisie des existants à partir des documents fournis par MP Architecture,
- Phase étude comprenant l'avant-projet, le projet de conception générale avec remise d'un dossier graphique et le descriptif technique par corps d'état,
- Phase travaux comprenant l'assistance pour passation de marchés de travaux, direction de l'exécution des marchés de travaux, l'assistance aux opérations de réception ;

### Rémunération

Le coût de la prestation s'élève à 2 400 € pour la saisie des plans (1 400 €) et l'avant-projet (1 000 €). A partir de la phase projet, le montant des honoraires est calculé sur la base de 7,5 % du montant des travaux répartis comme suit :

- Projet et conception générale 1,5 %
- Assistance pour passation des marchés de travaux 1,5 %
- Direction de l'exécution des marchés de travaux 4,0 %
- Assistance aux opérations de réception 0,5 %

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre de Monsieur Stéphane GATINEAU, architecte DPLG, sise à Montoire sur Le Loir, décrite ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le contrat à hauteur de 2 400 € HT additionnés de 7,5% du montant des travaux HT.

### **Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC »**

*Monsieur Le Maire rend compte de la visite du 4 mai 2022 de Monsieur Thibault GASC, directeur du SIDELC, sur les conditions techniques et financières pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques / hybrides et propose à l'assemblée de doter la commune déléguée de Souday de cet équipement. Une borne a été installée sur la commune déléguée d'Arville en 2017.*

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que le SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, financera 50% du coût HT de la totalité de l'investissement estimé à 10 000 €, le reste étant bien entendu à la charge de la commune,

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- **ACCEPTE** l'installation d'une borne sur le parking située face à la mairie de Souday, à proximité du réseau électrique existant,
- **ACCEPTE** sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- **S'ENGAGE** à financer 50% du coût HT de la totalité de l'investissement,
- **S'ENGAGE** à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans ses délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et n°2021-25 du Comité Syndical du 6 décembre 2021 relative à la contribution 2022 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

### **Point sur les travaux achevés**

#### **Espace multi-jeux**

L'aménagement de l'espace multi-jeux est terminé, il est accessible à tout public et mis à la disposition pour les activités sportives de l'école.

La réception des travaux a eu lieu le 6 mai. En attente du certificat de conformité remis par l'installateur.

Il est donc maintenant nécessaire de rédiger un règlement intérieur.

Une inauguration sera programmée à la rentrée scolaire 2022

#### **Aménagement centre bourg d'Arville**

Monsieur Anthony RENO, directeur de la Commanderie, nous a fait part des bons retours par les chauffeurs de cars pour la circulation rue de l'Eglise et le stationnement route des Templiers.

### **Finances**

#### **Décisions modificatives 2022**

##### **Budget commune**

Il a été voté une réserve au compte 1068 de 262 497 €, or le flux du budget 2022 transmis au Service de Gestion Comptable ne mentionne que 262 397 € (erreur de saisie). Il y a une différence de 100 € pour laquelle il est nécessaire de voter une décision modificative (DM)

##### **Budget eau**

Suite à la prise en charge du budget de l'eau, il apparaît un dépassement de crédits au chapitre 67 de + 820,14 €. Une DM est nécessaire pour régulariser la situation et une prévision supplémentaire si nécessaire.

## Constitution de provisions comptables pour créances douteuses

*Monsieur Le Maire expose :*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Concernant l'année 2022, les calculs des stocks de provisions à constituer par budget sont les suivants :

### **Budget principal - 41700**

- solde du c/4116 au 31/12/2021 = 4 158,85 €
  - solde du c/4146 au 31/12/2021 = 2 367,06 €
  - solde des autres comptes au 31/12/2021 = 0€
- soit un solde total de 6 525,91
- Budget principal : 15% du solde au 31/12/2021 = 979 €

### **Budget eau - 41702**

- solde du c/4161 au 31/12/2021 = 3 896,77 €
- solde des autres comptes au 31/12/2021 = 0€
- Budget eau : 15% du solde au 31/12/2021 = 585 €

### **Budget assainissement – 41703**

- solde du c/4161 au 31/12/2021 = 4 260,89 €
- solde des autres comptes au 31/12/2021 = 0€
- Budget assainissement : 15% du solde au 31/12/2021 = 640 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **DECIDE** d'inscrire au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », au titre de l'année 2022 sur chacun des budgets respectifs suivants :

- **Budget commune – 41700 : une provision de 979 €**
- **Budget eau – 41702 : une provision de 585 €**
- **Budget assainissement – 41703 : une provision de 640 €.**

## 8 – Actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

### Urbanisme

- La procédure des nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques est finalisée
- La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi pour changement de destination de biens est confiée à ELVIA pour une prestation de 17 000 €. Cette procédure est soumise à enquête publique.
- La collectivité est dans l'attente d'une proposition de convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme par la communauté d'agglomération Territoire Vendômois, la



Direction Départementale des Territoires ne sera plus en charge de l’instruction à compter de 2023.

A la demande d’élus communautaires, un devis a été sollicité auprès de bureaux d’études pour ce service.

Ecole : toujours dans l’attente d’un retour de la Région pour la mise en place du transport des élèves de CM2 de Couëtron-au-Perche à l’école de Cormenon.

## Questions diverses

### Lotissement des Grenouillettes Saint-Agil

Le dernier lot a été vendu à Mr et Mme SEZNEC par acte du 18 mai dernier.

### Terrain SAVOYE

Les propriétaires ont formulé auprès de Mme Karine GLOANEC MAURIN leur souhait de donner à la commune leur terrain hypothéqué. Cette solution n’est pas envisageable. Se renseigner auprès d’un service juridique pour connaître les droits de la commune à intervenir pour l’entretien de la parcelle qui sera probablement laissée à l’abandon par les propriétaires.

### Base VTT Souday

L’inauguration a eu lieu ce samedi 21 mai.

Sécurisation du local : un devis de 2 000 € est présenté pour une fermeture automatisée nocturne du local afin de sécuriser les installations et limiter le vandalisme. Coût trop onéreux. Voir si possibilité de fermeture le soir confiée à une personne et l’ouverture assurée par l’agent communal lorsqu’il se rend quotidiennement (sauf jours fériés et week-end) au château d’eau.

### Date des prochaines réunions

#### COPIL Prieuré de Souday

Lundi 13 juin à 10 heures, mairie de Souday

Commission Service Eau –mercredi 8 juin à 14 h – Rapport BE VERDI – Etudes patrimoniales

Commission fêtes et cérémonies : mercredi 15 juin à 19 heures pour la préparation du 14 juillet (rendez-vous au garage HELIERE)

Inauguration de la salle de Saint-Avit : vendredi 24 juin à 18 h 30

Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil

Lundi 04 juillet

Lundi 05 septembre

La séance est levée à 23 H 55

Le Maire,  
J. GRANGER.